

CE KIT VOUS PROPOSE TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR IMMATRICULER UNE SARL / EURL À CAPITAL VARIABLE

Conception et développement juridique : Dominique JONGBLOED
Editeur : Editions du Luberon

Ce KIT de création de SARL / EURL à Capital Variable, et toutes les pièces qu'il contient, sont protégés, sur leur conception, unique, en France et tous pays, sur la forme, sur le fond sous le n° SGDL 1996.10.02.89, les textes sont la propriété de la République Française.

Documents soumis
à l'approbation du
Ministère de la
Justice.

Approuvé, sous les
réserves d'usage
depuis 1999



30 euros
TTC

ISSN en cours

L'acquisition de ce KIT vous autorise la duplication des documents qu'il contient dans le cadre d'une et d'une seule création d'UNE S.A.R.L /E.U.R.L à Capital Variable.

RAPPEL :

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} Juillet 1992 interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille 7 5006 PARIS) dont l'auteur est membre.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'art. 122-5, 2^o et 3^o alinéas, d'une part que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les arts. L. 33 5-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Seuls les Greffes des tribunaux sont autorisés aux copies pour les besoins de la fonction juridique.

Chronologie des démarches à faire

(Tous les détails en 7 étapes pour une immatriculation sans souci)

Première étape : RECHERCHE INPI

Vérifiez auprès de l'INPI que le nom de votre société et son logo soient bien libres de tous droits de marque ou de modèle déposé : dans le cas contraire, vous vous exposeriez à de graves ennuis avec le ou les propriétaires de la marque ou du modèle déposé. Protégez votre nom sur Internet.

Deuxième étape : CONSTITUTION DES APPORTS

Il y a deux façons de procéder :

- soit vous constituez une SARL à capital variable de type coopérative (SCOOP), auquel cas la libération de vos parts peut se limiter au dixième comme à l'origine. Ces apports devant toutefois être d'ordre numéraire et non des apports en nature.
- soit vous constituez une SARL à capital variable de type commerciale ou industrielle (donc non coopérative) auquel cas la libération de vos parts devra être d'au moins 20 % du capital souscrit. Comme dessus, les apports de départ pour la libération des parts devront être en numéraire, exclusivement.

Ces apports en numéraire pourront être faits sous la forme d'un dépôt en banque ou chez un huissier sous l'intitulé « *société en formation* ». A noter que le Greffe du Tribunal de commerce vous fait confiance : une simple déclaration de dépôt des fonds inscrite au sein des statuts et nommant précisément la banque et son adresse sera acceptée.

(Attention ! Cela n'interdit pas à ce dernier de vous demander une preuve de la réalité du dépôt des fonds !).

Notez que les apports en nature ne sont pas rejetés, mais ils ne peuvent que compléter les apports en numéraire qui eux sont **obligatoires**. Ce complément d'apports ne peut toutefois pas dépasser (avec les apports en numéraire compris) la moitié du capital social et vous serez responsable civilement et pénalement pendant CINQ ANS sur la valeur déclarée de ceux-ci (voir modèle inclus dans ce kit).

Troisième étape : **PRÉPARATION DES DOCUMENTS**

En préparation à la présentation du dossier au Centre de Formalités des Entreprises (le C.F.E), il vous faudra remplir et réunir les pièces suivantes :

Pour le gérant :

- Original et copie de sa carte d'identité.
- Extrait de naissance ou fiche d'état-civil de moins de trois mois.
- Déclaration de non-condamnation (incluse dans ce kit).

Pour la société :

- Original en autant d'exemplaires que d'associés (plus copies) des statuts, signés et paraphés par tous les associés, plus quatre statuts originaux pour les impôts, deux pour le CFE ou le Tribunal de Commerce, un pour la banque choisie, un pour la Poste et un pour le classeur juridique de la société.
- Original plus copie de tous les certificats d'apports en nature à fournir en deux exemplaires.
- Original plus copie de la déclaration des actes accomplis pour le compte de la société en formation.
- Originaux en deux exemplaires plus copies de l'acte de nomination du gérant (modèle inclus dans ce kit).
- Original plus copie du bail de location ou de la lettre recommandée avec AR en cas de domiciliation au domicile du gérant.
- Formulaire de création de personne morale **CERFA Mo** rempli et signé par le gérant ou son mandataire.

Quatrième étape : **ENREGISTREMENT DES STATUTS**

L'enregistrement des statuts au centre des impôts n'est plus obligatoire à la création de la société. Toutefois, ne perdez pas de vue qu'en cas de liquidation ou même simplement en cas de cessation d'activité vous devrez les enregistrer et payer ces droits. Présentez au moment choisi quatre exemplaires dûment remplis et signés en original par tous les associés, au service « *ENREGISTREMENT* » du centre des impôts de la ville où vous souhaitez domicilier votre société.

Cinquième étape : **AVIS DE CONSTITUTION**

Répertoriez les Journaux d'Annonces Légales juridiquement compétents sur la zone administrative du Tribunal de commerce où vous déposez vos pièces. Remplissez le formulaire inclus dans ce kit, étudié pour vous faire dépenser le moins possible en frais de publicité légale, et télécopiez-le à l'ensemble des journaux cités ci-dessus. Faites ensuite votre choix parmi ces journaux en prenant le moins cher et confirmez pour publication. Ce document, tamponné par le Journal est impératif pour l'immatriculation de votre société.

Sixième étape : CHOIX DU SIÈGE SOCIAL

Vous êtes propriétaire : si vous voulez domicilier la société chez vous, munissez-vous d'un original et d'une copie certifiée conforme de votre acte de propriété. Établissez de suite un contrat de location entre vous et la société sous peine de voir, en cas de problème, votre bien interprété comme une volonté d'apport fait à la société (en cas de liquidation vous risqueriez de le voir inclus dans son patrimoine).

Vous êtes locataire : le législateur permet de domicilier la société au domicile du gérant pendant une période de 60 MOIS, sans que le propriétaire puisse y faire opposition. (Nouvelle loi n°2005-882 du 2 Août 2005).

Toutefois, le bail devra être au nom exclusif du gérant et être présenté en original plus copie au CFE, ainsi que la copie et l'accusé de réception de la lettre expédiée au propriétaire et l'informant de cette domiciliation (modèle de lettre incluse dans ce kit).

Vous voulez domicilier votre société chez un professionnel de la domiciliation : demandez à votre prestataire que votre contrat de domiciliation commerciale soit conforme aux dispositions de la loi sur les domiciliations commerciales.

Septième étape : PRÉSENTATION AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Votre dossier au CFE doit être composé des pièces suivantes :

Pour le gérant :

- Carte d'identité et copie.
- Extrait de naissance ou fiche nationale d'Etat-Civil de moins de trois mois.
- Déclaration de non-condamnation.
- Si vous êtes propriétaire : certificat de propriété plus copie et bail de location à la société.
- Si vous êtes locataire : original plus copie du bail de location ou de la lettre recommandée avec AR en cas de domiciliation au domicile du gérant.
- En cas de domiciliation commerciale : original plus copie du bail de location.

Pour la société :

- Formulaire CERFA Mo dûment rempli et signé du gérant.
- Deux exemplaires de statuts.
- Deux exemplaires des certificats d'apports en nature ou si les apports sont en numéraire, certificat de dépôt en banque ou de l'huissier de justice.
- Original plus copie des actes accomplis pour le compte de la société.
- Acte de nomination du gérant, en deux exemplaires.
- Un exemplaire original du journal d'annonces légales mentionnant l'avis de constitution ou une attestation de publication du journal.